

Liberté Égalité Fraternit



10e ÉDITION DU PRIX NON AU HARCÈLEMENT

Tout savoir sur le concours 2022-2023

Le prix Non au harcèlement est organisé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, avec le soutien de la MAE.

Il a pour objectif de donner la parole aux élèves pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement scolaire à travers la création

d'une affiche ou d'une vidéo ; celle-ci servant de support

de prévention dans leur établissement.

3 BONNES RAISONS DE CONCOURIR



En permettant aux élèves de **comprendre** comment il se déploie et quelles peuvent être ses conséquences

2

ENGAGER UN TRAVAIL COOPÉRATIF

En favorisant l'émergence d'un **esprit de groupe**



ENRICHIR
LE PARCOURS CITOYEN
des élèves





Cette année, l'ensemble des écoles élémentaires et collèges publics participent au prix Non au harcèlement dans le cadre de leur LABELLISATION pHARe.



UN JURY ACADÉMIQUE:

- remet un prix « coup de cœur académique » d'une valeur de 1 000 euros, financé par la MAE;
- sélectionne les lauréats pour la phase nationale.

UN JURY NATIONAL, UN JURY D'ÉLÈVES ET UN JURY DE PROFESSIONNELS DE LA COMMUNICATION

remettent plusieurs prix d'une valeur de 2 000 euros, financés par la MAE, parmi lesquels :

- Meilleure affiche de lutte contre le harcèlement (niveaux école élémentaire, collège et lycée)
- Meilleure vidéo de lutte contre le harcèlement (niveaux école élémentaire, collège et lycée)
- Prix spécial « prévention du harcèlement sexiste et sexuel », vidéo, toutes classes confondues
- Prix spécial « prévention du cyberharcèlement », vidéo, toutes classes confondues
- NOUVEAU Prix spécial « inclusion », vidéo, toutes classes confondues, pour travailler sur les faits de harcèlement dont sont victimes les élèves en situation de handicap.

Les primes sont destinées à FINANCER LE PROJET DE PRÉVENTION de l'école, l'établissement ou la structure des lauréats.

QUI PEUT CONCOURIR?

Les élèves DU CP AU BACCALAURÉAT des écoles et établissements publics et privés sous contrat :

- écoles élémentaires ;
- · collèges;
- lycées.

EN PARTENARIAT avec des écoles ou établissements, les élèves :

- inscrits dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école;
- inscrits dans des structures d'animation avec ou sans hébergement;
- élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.

Date limite de dépôt des productions : VENDREDI 27 JANVIER 2023



Règlement du concours et modalités de participation consultables sur :

eduscol.education.fr/3544/ prix-non-au-harcelement

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcelement.education.gouv.fr